

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20/06/2013**

**- 2013 047 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :**

Nous devons réaliser une décision modificative au budget de l'assainissement suite aux observations de la Préfecture :

Dépenses d'investissement : article 1641 : + 1 300 €

Recettes d'investissement : article 021 : + 1 300 €

Dépense de fonctionnement : article 023 : + 1 300 €

Dépense de fonctionnement : article 6231 : - 1 300 €

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

**- 2013 048 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES DEBITMETRES POUR LE POSTE DE RELEVAGE POUR L'ASSAINISSEMENT :**

Afin de pouvoir mesurer les volumes d'eaux usées rejetées vers la station d'épuration de Château-Renault, la commune d'Auzouer en Touraine a décidé de faire installer des débitmètres sur les postes de refoulement de "Tourneboeuf" et de la "Bonleuvre".

Une consultation a été lancée auprès de quatre entreprises.

Trois nous ont transmis des offres pour un montant total de :

- SAUR : 19 566.56 € TTC

- TRASO : 25 656.59 € TTC

- HABERT : 18 932.68 € TTC

Après analyse du Conseil Municipal, l'entreprise HABERT a été retenue pour un montant de 18 932.68 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**- 2013 049 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES DEPLIANTS POUR LES CHEMINS DE RANDONNEES :**

Suite à la création des chemins de randonnées sur la commune d'Auzouer en Touraine, nous avons sollicité deux entreprises pour la réalisation de dépliants de randonnées.

IMAGO DEVELOPPEMENT : pour 5 000 exemplaires pour un montant de 1 045,00 € HT et un panneau de départ de randonnée pour un montant de 382.00 € HT.

TROTREAU IMPRIMEUR : pour 5 000 exemplaires pour un montant de 720,00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise IMAGO DEVELOPPEMENT pour un montant de 1 427.00€ HT.

**- 2013 050 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2013-2014 :**

Notre contrat de restauration scolaire arrive à échéance avec la société Set MEAL.

Nous avons donc demandé à trois entreprises ( SET MEAL, RESTAUVAL et LES TOQUES TOURANGELLES ) de nous proposer un devis.

La Commission restaurant scolaire s'est réunie le 13 juin dernier pour comparer les offres et choisir un prestataire.

Après examen des offres par la commission restaurant scolaire, il a été choisi la Société RESTAUVAL pour un montant de :

Repas enfant : 2,66750 € HT

Repas adulte : 3.11750 € HT

Enfant CLSH : 2.66750 € HT

Adulte CLSH : 3.11750 € HT

Gouter : 0.5000 € HT

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission restaurant scolaire après avoir comparée toutes les offres et mandate le Maire pour signer ce nouveau contrat pour une durée de 3 ans et à compter du 1er septembre 2013.

**- 2013 051 : PARTICIPATION DES PARENTS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2013-2014 :**

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation pour les parents comme suit :

Repas enfant pour les rationnaires réguliers : 3,15 € TTC

Repas enfant pour les rationnaires occasionnels : 3,70 € TTC

Repas adulte : 4,60 € TTC

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs pour l'année 2013-2014.

**- 2013 052 : PARTICIPATION DES PARENTS AUX FRAIS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2013-2014 :**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents, d'appliquer et cela à compter du 3 septembre 2013, les tarifs suivants :

- 0,50 € pour le quart d'heure (tout quart d'heure entamé est dû).

**- 2013 053 : PARTICIPATION DES PARENTS AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA SURVEILLANCE POUR L'ANNEE 2013-2014 :**

Suite à un problème de somme réclamée concernant l'augmentation de l'abonnement scolaire, la participation des parents sera revue au conseil du mois d'août 2013.

**- 2013 054 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE STAGIAIRE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien.

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 31 heures

- Que ces emplois seront pourvus en application du décret n°2006-1691 en date du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint technique à raison 31 heures semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : après un vote à mains levées avec 13 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

- de créer un poste d'adjoint technique à raison de 31 /35ème à compter du 20 septembre 2013,

- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées du décret n°2006-1691 en date du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 12, article 6411

**- 2013 055 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES :**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir voté à mains levées 15 pour et 1 abstention,

**Décide :**

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

• **d'APPROUVER** ce rapport,  
de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**- 2013 056 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir voté à mains levées 14 pour et 2 abstentions,

**Décide :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**- CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA HOTTE ET LE CONDUIT DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE :**

Suite à un contrôle vétérinaire et répression des fraudes à la cantine début juin, il est nécessaire de faire intervenir une société pour le nettoyage de système d'extraction par la société BRILLAULT pour un montant 450.00 € HT.

**- MODIFICATION DU PROJET DE COMPOSITION COMMUNAUTAIRE DE MARS 2014 :**

Cette question sera délibérée lors du conseil du mois d'août.

**- INVITATION A LA FETE DE L'ECOLE DU 22 JUIN 2013 :**

Mme BONNEAU évoque la fête de l'école qui aura lieu le samedi 22 juin 2013 à partir de 10h00, et à cette occasion il sera remis au CM2 les livres de fin d'année.

**- LETTRE COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :**

Mme CHEREAU donne lecture de la lettre de la Communauté de Communes concernant le contrat enfance jeunesse.

**- LE COUT DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES :**

Le coût du branchement électrique du distributeur de baguettes est de 371.39 € HT auprès de la société EURL CORDIER.

**- LES DEGATS OCCASIONNES PAR LA GRELE DU 17 JUIN 2013 :**

Mme CHEREAU évoque les différents dégâts occasionnés par la grêle le 17 juin 2013 et la commune a fait une demande pour être reconnue en catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture.

**- LES PROBLEMES DE BRUIT DE TONDEUSE SUR LA COMMUNE :**

Mme CHEREAU évoque la lettre de la municipalité qui rappelle les horaires sur le bruit, qui a été distribuée dans certaines rues de la commune suite à plusieurs réclamations des habitants.

**- LES JOURNEES DU PATRIMOINE :**

Les journées du Patrimoine auront lieu seulement le dimanche 15 septembre 2013 de 10h00 à 18h00.

**- DEMANDE DE SUBVENTION :**

La protection civile d'Indre et Loire sollicite une subvention et celle-ci est refusée.

**- VERROU DU GYMNASSE POUR LA PERIODE ETE :**

Le Conseil Municipal a décidé de remettre le verrou supplémentaire en service à partir du 8 juillet 2013. Les clés

seront à retirer aux heures d'ouverture de la mairie.

- REMBOURSEMENT AIDE FIPHFP

Suite à l'aménagement des bureaux, une aide a été sollicitée auprès de l'organisme le FIPHFP.  
Cette aide est de 2 636.34€ qui correspond à la totalité de la facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au 27 août 2013 à 20h30.**